

1^{er} juillet 2024

Liquidation partielle à la SVE suite à la restructuration de Zimmer Biomet

Madame, / Monsieur, Chers assurés de la SVE,

Zimmer Biomet a procédé à une restructuration à la suite de laquelle certains postes ont été transférés à l'étranger ou supprimés, aussi bien chez Zimmer Switzerland Manufacturing GmbH que chez Zimmer GmbH. Dans le sillage de cette phase de restructuration qui s'est achevée en 2024, au total 74 licenciements ont été prononcés.

Ces nombreux licenciements dus à la restructuration ont entraîné une liquidation partielle à la SVE. Dans un tel cas, le Conseil de fondation doit établir un cadre temporel déterminant pour définir le cercle des personnes concernées en fonction de l'événement et des départs des personnes assurées, et examiner s'il convient de distribuer des fonds libres aux personnes concernées. Par ailleurs, il doit fixer la date de clôture du bilan pour l'évaluation de la situation financière de la SVE. Il s'agit de la fin de l'année civile la plus proche du début de la réalisation de la liquidation partielle.

Zimmer Biomet a prononcé les premiers licenciements en 2021, concrètement au premier semestre 2021, et donc le délai fixé pour la détermination du cercle des destinataires concernés commence à partir de cette date. Il se termine en 2024, avec le départ de la dernière personne assurée sortante ayant déjà reçu son licenciement. La date de référence du bilan est fixée au 31 décembre 2020, les premiers licenciements ayant été prononcés au cours du premier semestre 2021.

Le Conseil de fondation de la SVE en a pris acte lors de sa réunion du 19 mars 2024 et a décidé de procéder à la liquidation partielle sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2020.

Droits résultant de la liquidation partielle et procédure

Lors d'une liquidation partielle, il convient de déterminer si et dans quelle mesure les personnes assurées licenciées suite à cette restructuration et sorties de la SVE ont, en plus de leur propre avoir de vieillesse, un droit individuel proportionnel à d'éventuels fonds libres. On vérifiera également si les personnes assurées licenciées sont entrées collectivement dans une autre institution de prévoyance et si, en plus de l'éventuel droit à des fonds libres, il existe un droit collectif proportionnel aux provisions actuarielles et aux réserves de fluctuation de valeur de la SVE.

Dans le cadre de la présente restructuration, les personnes assurées licenciées ne sont pas entrées collectivement dans une autre institution de prévoyance. Il s'agit donc de sorties individuelles de la SVE, raison pour laquelle la liquidation partielle se concentre exclusivement sur la répartition d'éventuels fonds libres de la SVE.

Selon le bilan établi à la date de référence du 31 décembre 2020 (consultable sur: https://www.sve.ch/PDF/Zahlen_Fakten/geschäftsbericht-sve-2020.pdf), la SVE dispose de fonds libres d'un montant de 61'674'000 CHF. Ainsi, les personnes assurées licenciées suite à la restructuration et sorties de la SVE ont droit à une part de fonds libres individuelle.

Les fonds libres susmentionnés ont permis à la SVE de financer et de créditer au 1^{er} mai 2021 des rémunérations supplémentaires ainsi que des paiements supplémentaires aux personnes assurées ou bénéficiaires de rentes de la SVE, soit au total 20'205'000 CHF (voir bilan au 31 décembre 2021), dont ont également profité toutes les personnes assurées licenciées et sorties de la SVE suite à la restructuration. Les fonds libres de la SVE inscrits au bilan à la date du 31 décembre 2020, d'un montant de 61'674'000 CHF, sont donc réduits à 41'469'000 CHF après déduction des fonds libres déjà distribués.

Ces fonds libres ajustés correspondent à 1,2% du capital de prévoyance, y compris les provisions techniques au 31 décembre 2020. La part individuelle de ces fonds libres qui doit être distribuée aux personnes assurées sortantes correspond ainsi à 1,2% de la prestation de sortie au 31 décembre 2020. Au total, 138'614.25 CHF seront répartis entre les 74 personnes assurées sorties de la SVE.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le rapport de liquidation partielle des experts en caisses de pension de Libera SA publié le 1^{er} mars 2024, lequel peut être consulté sur place, au siège de la SVE, en remplissant la demande d'enregistrement correspondante. Ce rapport n'est malheureusement disponible qu'en allemand.

En tant que personne assurée ou bénéficiaire de rente de la SVE, vous avez la possibilité de faire recours contre la décision du Conseil de fondation dans les 30 jours suivant la réception de cette information, en indiquant les motifs de votre opposition.

Si aucun recours n'a été envoyé au Conseil de fondation dans les délais impartis ou que ces objections ont pu être résolues, la liquidation partielle sera exécutée et menée jusqu'à son terme.

Martina Ingold (052 262 41 20, martina.ingold@sve.ch) ou Peter Strassmann (052 262 41 05, peter.strassmann@sve.ch) se tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Avec nos salutations les meilleures,
Institution de prévoyance Sulzer



Marius Baumgartner
Président du Conseil de fondation



Peter Strassmann
Gérant